



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

OBJET :

DE-22-09-1-11) GARANTIE ACCORDEE A LA VINCEM POUR
L'OPERATION D'ACQUISITION DES BIENS SIS 122 ET 124, RUE DE LA
JARRY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 septembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à M. LEBEAU), Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. BEUZELIN (pouvoir à M. GIRARD).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'acte contenant promesse synallagmatique de vente, reçu le 21 juillet 2022 par Maître CHOULAR-VINOUE, Notaire associée à Paris (1^{er}), avec la participation de Maître SCHNEEGANS, Notaire à Vincennes, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) au profit de la VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, portant sur les biens suivants : - un pavillon sis 122 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-25 d'une superficie de 350 m², une parcelle de terrain à usage de jardin sis 10 rue Emile Dequen parcelle cadastrée I-239 d'une superficie de 250 m² et un pavillon sis 124 rue de la Jarry parcelle cadastrée I-26 d'une superficie de 379 m² ;

Considérant que ces biens sont acquis en vue de la réalisation d'une opération immobilière mixte de logements sociaux et logements libres sur les parcelles situées du 122 au 126 rue de la Jarry ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la promesse de vente doit être réitérée au plus tard le 21 octobre 2022, sous la condition que la Ville de Vincennes apporte sa garantie :

-de payer l'intégralité des sommes dues à l'EPFIF en cas de défaillance de la VINCEM dans le versement du prix de vente stipulé payable à terme tel qu'indiqué dans ladite promesse synallagmatique de vente,

-ou de se substituer à la VINCEM, dans l'acquisition des biens, dans l'hypothèse où la résolution de la vente aura été constatée ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 21 septembre 2022,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220928-lmc1H10068H1-DE Date de réception en Préfecture : 30/09/2022 Date de Publication : 30/09/2022
--

à l'unanimité,

ARTICLE I : S'engage à payer l'intégralité des sommes dues à l'EPFIF en cas de défaillance de la VINCEM dans le versement du prix de vente stipulé payable à terme tel qu'indiqué dans l'attestation notariale jointe à la délibération.

ARTICLE II : Se substituera à la VINCEM, dans l'acquisition des biens, dans l'hypothèse où la résolution de la vente aura été constatée.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Le Maire

Signé

Signé